

## ARRÊTÉ

Le Maire de BOURBON LANCY,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 – R 110-2 – R 411-5/R 411-8 – R 411-25,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1-huitième -signalisation temporaire),

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'abattage d'arbres réalisés rue de la Chaumière par l'entreprise ARBO ELANO – Arboriste grimpeur, sise 586 route de Charnay, 71330 Frangy-en-Bresse, à compter du mardi 26 mai 2026 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du mardi 26 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 7 h 30 à 18 h 00, le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée aux abords du chantier situé rue de la Chaumière.

**Article 2 :** Du mardi 26 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 7 h 30 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules est interdite au droit du chantier situé rue de la Chaumière.

Une déviation sera instaurée par la rue de Saint-Prix et la rue des Sautaiges.

L'accès au Quartier Thermal s'effectuera par la rue de la Roche, dans le sens descendant.

Pour les poids lourds et les transports en commun, une déviation spécifique sera mise en place par la D973 (avenues Émile et Claude Puzenat et Ferdinand Sarrien) et la D979 (route de Digoïn).

**Article 3 :** Du mardi 26 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 7 h 30 à 18 h 00, la circulation de tous les piétons et cyclistes est interdite au droit du chantier situé rue de la Chaumière.

L'accès au Quartier Thermal et au Centre-Ville s'effectuera par les sentiers du Parc Puzenat.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise ARBO ELANO et les services techniques municipaux.

.../...

<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche</p>
---



---

**ARRÊTÉ**

**Article 5 :** Les dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction aux dispositions temporaires de circulation et de stationnement pourront être verbalisés conformément à l'article R. 411-21-1 du Code de la route.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

Madame la Directrice Générale des services,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de BOURBON-LANCY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 07 mai 2026.

**Pascal SEURE**

Maire de Bourbon-Lancy



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche